

## Atteintes à l'école publique et laïque dans les Pyrénées-Atlantiques

**La FNEC-FP-FO dénonce les atteintes à la laïcité dans les écoles publiques des Pyrénées-Atlantiques.**

### **Enseignement immersif en langue régionale :**

Ces dispositifs dits « expérimentaux », excluent totalement le français des horaires d'enseignement. Bien que le conseil constitutionnel ait déclaré cet enseignement anticonstitutionnel, la circulaire du 14 décembre 2021 relative au cadre applicable et à la promotion des langues et cultures régionales accorde un cadre légal aux expérimentations immersives de la maternelle à l'université.

Ainsi à la rentrée 2022, dans les Pyrénées Atlantiques, on compte 22 écoles maternelles publiques immersives, avec, pour l'une d'elle, une extension jusqu'au CE2.

**10 nouveaux projets d'expérimentation sont annoncés à la rentrée 2023**, l'expérimentation devient la norme.

Sur une grosse école primaire, les collègues nous alertent ; l'ouverture de l'immersif à la rentrée 2023 se traduira par « un redéploiement » des postes :

**2 ouvertures en basque = 2 fermetures en français.**

Qui dit République, dit une nation avec une langue nationale, indispensable pour que tous les citoyens d'un même pays puissent communiquer entre eux librement et sans frontière territoriale. C'était une des doléances de la Révolution française de 1789. Cette langue de la République, c'est le français ; c'est la langue qui doit être dispensée et enseignée dans tous les établissements scolaires de France et de Navarre. C'est le « socle commun » de l'enseignement dans toutes les écoles publiques françaises.

**La FNEC-FP-FO dénonce donc ces dispositifs immersifs illégaux qui créent une fracture entre les élèves et qui font exploser le cadre national de l'école publique.** A la clé, c'est un vrai plan social pour tous les enseignants qui ne parlent pas la langue régionale qu'ils soient affectés sur les postes en français ou qu'ils attendent, en vain, leur mutation. La circulaire du 14 décembre 2021 doit être abrogée.

## **Occupation des locaux de l'école publique par des écoles privées**

Lors du CDEN du 5 septembre, le représentant des DDEN des Pyrénées Atlantiques a dénoncé le caractère illégal de l'utilisation d'une partie des locaux de l'école publique d'Ixassou par l'école privée en langue régionale, l'Ikastola. Ce à quoi un représentant des maires a répondu que c'était tout à fait légal, qu'il l'avait fait dans sa commune. Lors du CDEN du 15 novembre la FNEC-FP-FO a interrogé le DASEN pour savoir combien de communes utilisaient illégalement les locaux des écoles publiques pour y installer une Ikastola privée. Cinq communes du département sont concernées : Ahetze, Hendaye, Mendionde, Sare et Ixassou.

Malgré les demandes réitérées du DDEN, malgré le code de l'Éducation, l'administration des Pyrénées Atlantiques a refusé de faire respecter la loi, s'en remettant au droit des maires « propriétaires des locaux ». Quant aux maires des communes concernées, ils font clairement sentir que l'école publique n'est plus « l'école de la commune », mais qu'elle est devenue « l'école de Paris ». Une concurrence illégale et déloyale, orchestrée par des élus, permet aux écoles privées d'augmenter leur capacité d'accueil au détriment des écoles primaires publiques dont les effectifs chutent. Sur Ixassou 26,8 % des élèves sont scolarisés dans le public, sur Sare qui accueille aussi une Ikastola dans l'école publique et qui propose uniquement l'enseignement immersif à l'école maternelle publique, seuls 21,5 % des élèves sont scolarisés dans le public.

**Face à l'emprise communautariste régionale, la FNEC-FP-FO de l'académie de Bordeaux prend clairement position et se joint au combat de l'association des DDEN pour défendre l'école publique, ses locaux ainsi que le respect de la laïcité.**

**La FNEC-FP-FO exige l'arrêt des occupations illégales des locaux de l'école publique.**